

Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

**Site Internet AMELI.FR
Annuaire des Professionnels de Santé et des Etablissements
Infosoins**

DECISION

Le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés,

Vu la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi 2004-801 du 6 août 2004,

Vu la Loi N°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie,

Vu l'avis de la CNIL en date du 7 octobre 2004 relative au site internet AMELI.FR (AT046245),

Vu l'avis de la CNIL en date du 24 mars 1998 relative au Fichier National des Professionnels de Santé (délibération N°98-28 DA N°534128),

Vu le courrier de la CNIL en date du 18 juillet 2006 relative au service INFOSOINS (AT/CPZ/JB/FLR/SA061415 Saisine N°06011105),

Vu l'avis de la CNIL en date du 4 octobre 2007 relative à l'Annuaire des Professionnels de santé et des Etablissements du site AMELI.FR (déclaration de modification N°1030900 version 3),

Vu l'avis de la CNIL en date du 6 février 2008, (DA N° 1030900-V5 AT 081006),

DECIDE

Article 1^{er}

Dans le but de renseigner ses assurés sur l'offre de soins, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés complète l'espace Annuaire des Professionnels de Santé et des Etablissements de Soins sur son site Internet AMELI.FR et le service INFOSOINS, déjà disponible pour les agents en contact avec le public.



Article 2

Cet espace en accès libre est destiné aux assurés, aux professionnels de santé en particulier aux médecins traitants dans le cadre de la gestion du parcours de santé de leurs patients.

Il est également à la disposition des agents des Caisses en relation avec le public et sur les plates formes téléphoniques.

Article 3

Les informations interrogées sont issues du fichier des Professionnels de Santé, du fichier des Etablissements, du fichier PMSI et des bases de remboursement des Caisses Primaires d'Assurance Maladie.

Ces informations, recalculées périodiquement sur les six derniers mois d'activité, sont regroupées sur une base nationale.

Pour ce qui concerne les Professionnels de Santé, les informations sont les suivantes :

- Nom, prénom, numéro d'identifiant
- Profession
- Spécialité
- Activités particulières
- Adresse, code postal, ville
- Téléphone, Fax, E-mail
- Centre gestionnaire
- Mode d'activité
- Situation conventionnelle
- Option de coordination
- Pratique du tiers payant
- Utilisation de la carte Vitale
- Interdiction d'exercice
- Tarifs conventionnels
- Tarifs généralement pratiqués
- Participations à la Formation Continue

Pour les Etablissements de soins les informations sont les suivantes :

- Nom, numéro FINESS
- Adresse, code postal, ville
- Téléphone, Fax, E-mail
- statut juridique
- spécialités
- coûts par spécialité
- coût par intervention

Article 4

Le droit d'accès pour les professionnels aux informations enregistrées sur leur compte s'exerce auprès de leur Caisse Primaire de rattachement.

Avant la mise à la disposition des assurés des informations tarifaires le concernant, chaque professionnel de santé recevra, de la CPAM à laquelle il est administrativement rattaché, une « fiche reflet » récapitulant les données personnelles décrivant son activité.

